CODEV
METZ MÉTROPOLE

CHARTE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE METZ MÉTROPOLE

UNE ASSEMBLÉE **CONSULT'ACTIVE** POUR CONSTRUIRE L'**AGGLOMÉRATION DURABLE** DE DEMAIN

CODEV
METZ MÉTROPOLE

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE METZ MÉTROPOLE
HARMONY PARK • 11 bd Solidarité • BP 55025 • 57071 METZ CEDEX 3
T. 03 87 39 78 31 • codev@metzmetropole.fr
www.metzmetropole.fr

CHARTE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE METZ MÉTROPOLE

CE DOCUMENT EST LE RÉSULTAT D'UNE RÉFLEXION COLLECTIVE ET D'ÉCHANGES MENÉS PAR LES MEMBRES DE L'ATELIER PARTICIPATION ET CO-CONSTRUIT AVEC LES SERVICES ET LES ÉLUS DE METZ MÉTROPOLE

CHAPITRE 1 : FAVORISER UNE ACTION INTERCOMMUNALE PLUS PARTICIPATIVE

ARTICLE 1
ENRICHIR LES CHOIX POLITIQUES DES ÉLUS

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole s'engage à favoriser la participation des habitants aux principaux projets qui les concernent. Elle veille à recueillir les attentes et les avis du public pour apporter un regard complémentaire sur les problématiques du territoire.
La démarche de participation menée par Metz Métropole s'inscrit dans la volonté de bénéficier de l'expertise d'usage de ses habitants afin d'enrichir et renforcer la démocratie représentative locale.

ARTICLE 2
ÊTRE PLUS LISIBLE

La Communauté d'Agglomération s'attache à rendre toujours plus lisible l'action publique intercommunale. Ainsi, elle facilite l'expression des habitants pour mieux comprendre leurs attentes et besoins spécifiques de chacun et de tous. De même, la participation permet aux habitants d'être pleinement auteurs et acteurs de leur territoire.

ARTICLE 3
L'APPROPRIATION DU PROJET

La Communauté d'Agglomération s'emploie à faire participer les citoyens le plus en amont possible des choix politiques. La participation peut s'exercer dans l'ensemble des champs de compétences de la Communauté d'Agglomération. Quatre principaux domaines sont en particulier identifiés :

- La prospective, la stratégie et les politiques d'agglomération,
- Les projets d'aménagement et de développement,
- Les services publics de proximité,
- L'évaluation partagée des projets de participation.

ARTICLE 4
UNE DYNAMIQUE DE CONCERTATION

Chaque démarche participative engagée par la Communauté d'Agglomération constitue un espace d'échange, de construction et de production d'intelligence collective.

ARTICLE 5
VERS L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

La Communauté d'Agglomération considère que les démarches participatives renforcent l'attractivité et le dynamisme du territoire. Elles témoignent d'une volonté politique qui encourage de nouveaux processus de prise de décision favorisant l'échange, le partage et le « vivre ensemble ».

ARTICLE 6
DES MOYENS NÉCESSAIRES POUR LA PARTICIPATION

La Communauté d'Agglomération recherche la participation de tous les habitants. Elle a pour ambition de développer les conditions permettant de diversifier les publics et encourager l'expression des personnes les plus éloignées du processus de participation.
Les moyens humains et budgétaires sont reconnus comme étant un investissement indispensable pour la réussite des processus.

CHAPITRE 2 : RÉUSSIR LE PROCESSUS PARTICIPATIF

ARTICLE 7
UNE INFORMATION ADAPTÉE AU PUBLIC

La Communauté d'Agglomération veille à diversifier les modes de concertation (espaces, lieux et temps d'information) pour créer les conditions nécessaires au développement de la participation et garantir une action globale et continue d'information, de sensibilisation, de formation et de développement des capacités d'expression.

ARTICLE 8
LA SENSIBILISATION SUR LES PROBLÉMATIQUES DU TERRITOIRE

La Communauté d'Agglomération s'engage à sensibiliser davantage les habitants sur les nouvelles problématiques du territoire communautaire. Elle veille à diversifier les modes de concertation et prévoit les outils de dialogue adaptés.
Être suffisamment renseigné sur les grandes questions encourage le citoyen à participer volontairement à la démarche.

ARTICLE 9
UNE MEILLEURE FORMATION

La Communauté d'Agglomération s'attache à consacrer des temps de formation pour les différents acteurs de la concertation afin de favoriser la compréhension mutuelle, de mettre en œuvre des regards croisés et d'acquérir une culture commune et un sentiment d'appartenance communautaire.

ARTICLE 10
RECONNAÎTRE LE RÔLE DE CHACUN

La Communauté d'Agglomération considère que la mise en application des démarches participatives repose sur une reconnaissance mutuelle des rôles et responsabilités de chacun :

- Les élus locaux sont les garants politiques du processus de participation, ils pilotent chaque étape clé. Ils s'appuient sur le processus de participation pour la recherche collective de l'intérêt général et détiennent le pouvoir d'arbitrage et de décision.
- les habitants / usagers / citoyens, qu'ils soient acteurs individuels ou groupes organisés, contribuent en toute responsabilité, par leur connaissance des besoins du territoire à enrichir le débat et à éclairer les choix des élus.
- les services sont les pilotes techniques des démarches participatives. Ils mettent à disposition leur expertise technique des thématiques soumises à la participation. Ils restent neutres et soumis à l'obligation de réserve.

ARTICLE 11
LE RÔLE DU CODEV

Le Conseil de Développement Durable de Metz Métropole définit les objectifs et les attendus de la démarche participative, puis les partage avec l'ensemble des acteurs associés. Dans ce cadre, il est le garant de la reconnaissance du rôle de chacun et notamment du pouvoir décisionnel final des élus. Il veille à maintenir la qualité d'écoute et de coopération qu'il entretient avec les élus et les services de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole afin de réfléchir ensemble à l'intérêt général des habitants.

CHAPITRE 3 : ÉVALUER ET PARTAGER LES RÉSULTATS DE LA DÉMARCHE PARTICIPATIVE

ARTICLE 12
UNE ÉVALUATION PARTAGÉE

Toutes les démarches de participation engagées par la Communauté d'Agglomération sont rendues publiques et évaluées avec les acteurs associés au projet et les publics concernés.

ARTICLE 13
COMITÉ DE PILOTAGE DE LA CHARTE

La mise en œuvre des dispositions de la charte est confiée à un Comité de pilotage. Conduit par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant, il est composé du Président et Vice-Président du Conseil de Développement Durable, du Conseiller délégué en charge de la Participation citoyenne, des Directeur s Généraux Adjoints ainsi que du Directeur Général des Services. Le Comité se réunit une à deux fois par an, il coordonne la mise en application de la charte par l'ensemble des services concernés et assure la définition des modalités de la participation avec les habitants.

ARTICLE 14
UNE CHARTE ÉVOLUTIVE

Une cellule de suivi de la charte, présidée par le Président du Conseil de Développement Durable de Metz Métropole ou son représentant, est mise en place par la Communauté d'Agglomération afin d'en assurer le caractère évolutif. Elle regroupe des membres du Conseil de Développement Durable, des élus et des représentants des services de Metz Métropole. Elle a pour mission d'évaluer régulièrement la mise en œuvre de la Charte de la participation citoyenne et formule, au besoin, des propositions d'orientations.

L'application de cette charte fait l'objet d'un bilan annuel dans le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

Fait à Metz le : 13 mars 2012

CODEV METZ MÉTROPOLE

Jean-Baptiste BOSCHIAN
Le Président
du Conseil de Développement Durable
de Metz Métropole

Metz Métropole COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Jean-Luc BOHL
Le Président
de Metz Métropole
Maire de Montigny-lès-Metz